

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-05-02

Séance du 24 septembre 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :

Le 12/09/2024

Date d'affichage :

Le 12/09/2024

**OBJET**

**Délibération augmentation  
du prix de la cantine de  
l'année scolaire 2024-2025**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 03/10/2024  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Cristol Céline 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, M. Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés : M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Monsieur Goutte a été nommé secrétaire.

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Vu le décret N°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 2023-04-02 du 20 juillet 2023 instaurant la cantine à 1€ ;

Vu le contrat de prestations de service liant la commune avec Ansamble pour la livraison des repas servis auprès de la cantine scolaire communale ;

**Considérant** que le dispositif mis en place par la commune de Tournemire « cantine à 1€ » n'est pas remis en cause ;

**Considérant** l'augmentation du prix du repas par le fournisseur de 4.45€ à 4.66€ TTC soit une augmentation de 0.21€,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas comme suit :

T1 = QF -1000 : 1 euro repas

T2 = QF 1000-5000 : 4.51 euros

T3 = QF +5000 : 5.01 euros

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 1 abstention, le conseil municipal :**

Décide

- D'augmenter les prix des repas comme ci-dessus à compter du 1 octobre 2024, la tarification à 1€ reste inchangée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaire,
- D'inscrire les recettes au budget à l'article 7067.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, **Pascal RIVIER**  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
**Maxime GOUTTE**

Accusé de réception en préfecture

012-211202825-20240924-202405\_02

Reçu le 04/10/2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*